

DEL-2024-49

Extrait du registre  
des délibérations du  
Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 DECEMBRE 2024

Secrétaire de séance :  
DAGORNE Léo

Nombre de membres du  
Conseil d'administration :  
17

Présents : 10  
Pouvoirs : 4  
Votants : 14  
Ne prend pas part : 0

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Les administrateurs

KOMITES Pénélope  
AKKARI Maya  
BROSSEL Colombe  
COBLENCÉ Emmanuel  
SIMONDON Paul  
CONNAULT François  
BIRABEN Anne  
MESSAS Emmanuel  
RENNER Marc  
MARINETTI Angela  
LECOQ Jean-Pierre  
BONNEAU Stéphanie  
LANNIBOIS-DREAN Héléne  
GILAT Sylvain  
DAGORNE Léo  
RIBON Pascale

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 29 novembre 2024, se sont réunis à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

**Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR SUR LA COMPOSITION DU COMITE INDUSTRIEL**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI Paris), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération n°2019 DAE 249 du conseil de Paris modifiant les statuts de l'École supérieure de physique et chimie industrielle de la Ville de Paris (ESPCI) ;

Vu la délibération n°7 du Conseil d'administration de l'ESPCI en date du 13 octobre 2023 portant modification du règlement intérieur en permettant la création d'un comité industriel ;

Vu le règlement intérieur de l'ESPCI modifié en date du 16 octobre 2024 ;

Considérant que le comité industriel est chargé de promouvoir le rapprochement et la collaboration entre l'école et les entreprises, quels que soient leur taille et leur domaine d'activité ; qu'il a pour mission de développer les partenariats avec les entreprises, de favoriser la collaboration entre l'école et le monde économique, de favoriser le recrutement des ingénieurs ESPCI, et de contribuer à l'essor de la formation, de la recherche et de l'innovation dans des domaines pertinents pour les entreprises,

Considérant que pour remplir au mieux ces objectifs, il convient d'accorder une place plus importante aux représentants du monde industriel au sein de l'organe de gouvernance du comité industriel,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 8 du titre II du règlement intérieur,

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'article 8 du titre II du règlement intérieur relatif au comité industriel est modifié ainsi :

« Missions :

*Le Comité industriel de l'ESPCI est un organe de l'école chargé de promouvoir le rapprochement et la collaboration entre l'école et les entreprises, quels que soient leur taille et leur domaine d'activité. Il a pour mission de développer les partenariats avec les entreprises, de favoriser la collaboration entre l'école et le monde économique, de favoriser le recrutement des ingénieurs ESPCI, et de contribuer à*

l'essor de la formation, de la recherche et de l'innovation dans des domaines pertinents pour les entreprises.

***Le comité se positionne comme un accélérateur de partenariats entre l'École et le monde professionnel, contribuant à dynamiser la recherche et l'innovation, et former des scientifiques et ingénieurs prêts à relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle.***

*Les réunions du Comité industriel se tiendront tous les trimestres en présentiel ou en visio. Le planning annuel des rencontres sera défini en début d'année universitaire .*

***Le Comité industriel est présidé par un représentant industriel, élu par ses membres pour un mandat de deux ans renouvelable, sur proposition du directeur de l'école.***

*Composition*

*La composition du Comité industriel est la suivante :*

*Le Directeur général*

*Le Directeur général des services*

*Le Directeur de la Recherche*

*Le Directeur des Etudes*

*Le Conseiller Innovation*

***Le Directeur de l'Appui à l'Innovation***

***Le Directeur des relations industrielles***

*Un chercheur ou Enseignant chercheur mobilisé sur ce sujet*

***Trois représentants des élèves-ingénieurs***

*Deux membres d'ESPCI alumni représentants des industriels désignés pour deux ans (renouvelable) et proposés par ESPCI alumni*

***Un maximum de huit représentants d'entreprise dont le parrain de la promotion entrante désignés pour deux ans (renouvelable)***

*Un représentant de la Ville de Paris »*

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

La Présidente

Léo DAGORNE

Marie - Christine LEMARDELEY

